



Nombre de délégués  
En exercice : **21**  
Présents : **14**  
Excusés : **7**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 12 novembre 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_5BS-DE

Convocation : **5 novembre 2025**  
Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents :** Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIONO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOULT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents :** Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

**Secrétaire de Séance :** Madame Maryline MIRAT.

**Délibération n° 12112025-5bs**

**OBJET : Renouvellement de la convention portant sur la collecte des textiles par dépôt de conteneurs dans le cadre d'un partenariat avec COOP'AGIR - INTERFRINGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Le Président EXPOSE :

Considérant le partenariat engagé par le SICTOM avec COOP'AGIR – INTERFRINGUE depuis 2012 et la signature de conventions relatives à la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans les déchèteries et sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole, arrivants à terme au 31 décembre 2022.

Considérant que cette convention a pour objet :

- L'implantation de conteneurs de dons de vêtements et accessoires installés par COOP'AGIR – INTERFRINGUE sur les sites du SICTOM et points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire du SICTOM afin de réduire au maximum les déchets,
- La collecte des conteneurs 1 fois par semaine en déchèteries aux horaires d'ouvertures et hors déchèterie 1 fois par semaine ou plus selon les communes,
- Le tri et la valorisation des textiles par COOP'AGIR.

Considérant que COOP'AGIR - INTERFRINGUE s'engage à répondre à la demande du SICTOM via Eco TLC pour implanter un conteneur pour 2000 habitants et d'adhérer à la convention d'identification des détenteurs de points d'apports volontaires (Eco TLC).

Considérant que le SICTOM s'engage à laisser le bénéfice de la vente des textiles à COOP'AGIR – INTERFRINGUE, indispensable au maintien de son activité.

Considérant les résultats de fonctionnement du service réalisés par COOP'AGIR – INTERFRINGUE qui a implanté 113 conteneurs PAV Textile en 10 ans, soit un taux d'équipements d'un PAV pour 770 habitants par rapport à l'objectif initial d'un PAV pour 2000 habitants ; et permis de détourner des ordures ménagères et de valoriser 500 tonnes en 2021, soit 5,70 kg /habitant.

Le Président propose à COOP'AGIR :

- De verser un soutien au fonctionnement en fonction des tonnages collectés et du soutien selon les principes ci-dessous :

Objectif : 6 kg/habitant	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	TOTAL
Tonnes collectées	200	100	100	100	500
Versement en €/tonne	15 €	20 €	25 €	25 €	20 €
Versement Total	3 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €

Si 300 tonnes collectées : versement de 5 000 €

Si 400 tonnes collectées : versement de 7 500 €

- et d'assurer à titre gratuit le dépôt en déchèterie des textiles non recyclables.

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans le cadre d'un partenariat entre COOP'AGIR – INTERFRINGUE et le SICTOM de la Zone de Dole
- ✓ **AUTORISE** le **Président** :
  - à signer la convention pour la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans le cadre d'un partenariat entre COOP'AGIR – INTERFRINGUE et le SICTOM de la Zone de Dole
  - à verser un soutien financier pour le fonctionnement selon les principes cités ci-dessus,
  - à assurer à titre gratuit le dépôt en déchèterie des textiles non recyclables.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 039-253900633-20251112-12112025_5BS-DE

Berger Levraud

Fait à Brevans  
Le 12 novembre 2025

Le Président

Jean-Pascal FICHERE





## **CONVENTION POUR LA COLLECTE DE TEXTILE, LA FOURNITURE ET L'IMPLANTATION DE CONTENEURS, LE TRI ET LA VALORISATION DES TEXTILES**

### **ENTRE**

**Le SICTOM de la Zone de DOLE, 22 Allée du Bois – 39100 BREVANS, représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,**

### **ET**

**L'Association COOP'AGIR – INTERFRINGUE (chantier d'insertion), 15 avenue de Landon – 39100 DOLE, représentée par Madame Danièle BAVOUX agissant en qualité de Présidente**

### **Préambule**

Le chantier d'insertion INTERFRINGUE existe depuis 1997 et dépend de l'Association COOP'AGIR, sa spécificité est le tri, la valorisation et la vente de textile d'occasion.

La présente convention s'inscrit dans une volonté partagée des partenaires de renforcer le partenariat entre le SICTOM de la zone de Dole et Coop'Agir pour développer les actions favorisant la captation et le tri des textiles afin d'éviter le recours à l'incinération et développer le réemploi et le recyclage.

De plus, les missions de Coop'Agir permettent de maintenir et développer l'offre d'emploi en insertion sur le bassin doinois et sa périphérie.

Il convient de préciser que pour la seule année 2024, ce partenariat a permis d'une part de mettre à disposition des usagers de nombreuses bornes textile avec un maillage de qualité du territoire du SICTOM (113 bornes textile implantées), d'éviter d'autre part l'incinération de 589 tonnes de textiles pour atteindre une performance de 7 kg par an et par habitant (soit plus de la moitié du gisement des textiles captés).

### **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention concerne :

- La collecte des textiles,
- La fourniture et l'implantation de conteneurs de collecte de dons de vêtements et accessoires sur les sites du SICTOM et points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire du SICTOM
- Le tri et la valorisation des textiles collectés

## Article 2 – Modalités

### Engagement du SICTOM

- Déléguer à COOP'AGIR – INTERFRINGUE :
  - ✓ La collecte des textiles
  - ✓ La fourniture et implantation des conteneurs
  - ✓ Le tri et la valorisation des textiles
- Laisser le bénéfice de la valorisation de textiles à COOP'AGIR – INTERFRINGUE indispensable au maintien de son activité.
- Accorder la gratuité sur les dépôts de vêtements non recyclables et souillés sur le site de Brevans avec suivi des quantités sous réserve que les déchets textiles soient préalablement pesés et qu'ils soient déposés en vrac
- Accorder la gratuité sur les dépôts en déchèteries issus de déchets des points de collecte (hors textile – cf paragraphe ci-dessus)
- Travailler en lien avec Coop'Agir sur les implantations potentielles en assurant le relais auprès des communes.
- Travailler en lien avec Coop'Agir sur la communication relative à ce flux (notamment dans le cadre de la campagne annuelle)
- Assurer les réparations des bornes textiles, sous réserve de la faisabilité et de la disponibilité des agents du SICTOM
- Remettre mensuellement des tableaux de suivi des textiles non recyclables et souillés apportés sur le site de Brevans par Coop'Agir
- Le financement de nouveaux conteneurs ou des besoins de renouvellement devra faire l'objet d'un accord particulier indépendant de la présente convention.

### Engagement d'INTERFRINGUE

- Collecter hebdomadairement ou plus régulièrement les conteneurs, au regard du taux de remplissage
- Réduire au maximum les déchets en travaillant sur le recyclage du vêtement,
- Respecter les règles de l'organisme Eco TLC, notamment en couvrant le territoire du SICTOM sur une base minimale d'1 conteneur pour 2 000 habitants et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire, adhérer à la convention d'identification des détenteurs de points d'apports volontaires (Eco TLC),
- Effectuer la pose des conteneurs en accord avec le SICTOM, et préalable des communes
- Assurer l'entretien courant des conteneurs (nettoyage, maintenance).
- Informer le SICTOM de l'état du parc,
- Assurer le meilleur tri et la meilleure valorisation possible,
- Tenir des tableaux de pesées mensuels par conteneur du textile collecté, remis en déchèterie et faire un bilan annuel au SICTOM.

#### **Pour les conteneurs des déchèteries :**

La collecte des conteneurs se fera en priorité aux horaires d'ouvertures des déchèteries et 1 fois par semaine. Pour les sites qui seraient fermés lors des passages des équipes INTERFRINGUE, le SICTOM fournira une clé d'accès du/des site(s) pour permettre la collecte.

Le gardien sera en possession des coordonnées de COOP'AGIR - INTERFRINGUE avec le nom du responsable et pourra le contacter pour tout litige.

Le SICTOM doit veiller pendant les heures d'ouvertures que les apports de vêtements par les particuliers se déroulent dans de bonnes conditions :

- Veiller à la mise en sac plastiques des apports textiles des usagers en mettant à disposition les sacs fournis par COOP'AGIR - INTERFRINGUE
- Eviter tout dépôt dans les conteneurs de textiles mouillés, souillés ou trop endommagés qui devront aller directement en Tout Venant.
- Eviter tout dépôt d'autres objets ne relevant pas de la catégorie des TLC.

#### **Pour les conteneurs hors déchèterie :**

La collecte des conteneurs sera réalisée une fois par semaine par COOP'AGIR - INTERFRINGUE.

Le numéro de COOP'AGIR - INTERFRINGUE est apposé sur les conteneurs permettant à l'usager de pouvoir contacter INTERFRINGUE en cas de besoins.

Le SICTOM doit informer COOP'AGIR - INTERFRINGUE de tout souhait de changement d'emplacement et du lieu exact d'implantation des conteneurs.

### **Article 3 – Conditions financières**

#### **Soutien au fonctionnement**

Le SICTOM versera un soutien à COOP'AGIR – INTERFRINGUE en fonction des tonnages collectés selon les principes ci-dessous :

Objectif : 6 kg/habitant	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	TOTAL
Tonnes collectées	200	100	100	100	500
Versement en €/tonne	15 €	20 €	25 €	25 €	20 €
Versement Total	3 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €

Si 300 tonnes collectées : versement de 5 000 €

Si 400 tonnes collectées : versement de 7 500 €

### **Article 3 – Suivi de la convention**

Chaque année, un bilan sera dressé entre le SICTOM et Coop'Agir sur les quantités captées, recyclées, mais également les quantités de déchets textile non recyclables (enfouissement) afin de définir les axes de travail pour l'année suivante (communication, maillage...).

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### **Article 5 – Résiliation de la convention**

Sur courrier recommandé avec accusé de réception du SICTOM, COOP'AGIR – INTERFRINGUE retirera ses conteneurs sous un délai de deux mois (sauf en cas d'urgence).

INTERFRINGUE peut décider de retirer ses conteneurs implantés au SICTOM sous un délai de deux mois après avoir informé celui-ci, sans aucun dédommagement.

Fait à BREVANS, le .24.12.2025.

Danièle DAVOUX  
Présidente de COOP'AGIR

  
Association COOP'AGIR  
Association loi 1901  
15 avenue de Landon 39100 DOLE  
Tél. 03 84 82 45 18  
mail : coopagirdole@coop-agir.fr

